

GREFFE
du Tribunal de Commerce de
NANTES
6 allée de l'Île Gloriette
BP 64623
44046 NANTES CEDEX 1

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

! SA Conseil d'Administration
! CIGAL INVESTISSEMENTS
! 5 RUE REGNARD
!
!
! 44000 NANTES

Dépôt effectué par :

! Sté civile professionnelle
! SCP JCH. GUEGUEN, M. FREDUR, M. ROYER.*
! 134 RUE PAUL BELLAMY
!
!
! 44000 NANTES

Numéro RCS : NANTES B 334 180 486

<22869/97B00383>

! Pièces déposées le 04/03/1998

Numéro : 981277

! PROJET DE TRAITE D'APPORT 30/12/1997
!
! ENTRE LA STE CIGAL INVESTISSEMENTS ET LA STE SOJAL
!
! PIECES RECUES AU GREFFE LE 26 FEVRIER 1998

BORDEREAU DE FRAIS

! Total Exonéré Taxe.....	38.00	Total soumis à Tva.....	39.00!
! Montant Tva.....	8.03	TOTAL T.T.C.....	85.03!

Le Greffier,

	TRAITE DE FUSION	
--	-------------------------	--

SOCIETE CIGAL INVESTISSEMENTS

SOCIETE SOJAL

SOMMAIRE

CHAPITRE I : Exposé préalable

I - Caractéristiques des sociétés intéressées	page 4
II - Liens entre les sociétés	page 5
III - Motifs de la fusion	page 5
IV - Comptes servant de base à la fusion	page 5
V - Méthode d'évaluation	page 5

CHAPITRE II : Apport fusion

I - Dispositions préalables	page 6
II - Apport de la Société Absorbée	page 6
III - Détermination du rapport d'échange	page 7
IV - Rémunération de l'apport fusion	page 7
V - Augmentation du capital	page 7
VI - Réduction du capital	page 8
VII - Prime de fusion	page 8
VIII - Propriété et jouissance	page 9

CHAPITRE III : Charges et conditions.

I - Enoncé des charges et conditions	page 10
II - L'absorption, est, en outre, faite sous les autres charges et conditions suivantes	page 10

III - Pour ces apports, la Société Absorbée prend les les engagements ci-après -----	page 11
---	---------

<u>CHAPITRE IV : Conditions suspensives</u> -----	Page 12
---	---------

<u>CHAPITRE V : Déclarations générales</u> -----	page 13
--	---------

CHAPITRE VI : Déclarations fiscales et sociales

I - Dispositions générales -----	page 15
----------------------------------	---------

II - Dispositions spécifiques -----	page 15
-------------------------------------	---------

CHAPITRE VII : Dispositions diverses

I - Formalités -----	page 18
----------------------	---------

II - Désistement -----	page 18
------------------------	---------

III - Remise de titres -----	page 18
------------------------------	---------

IV - Frais -----	page 18
------------------	---------

V - Election de domicile -----	page 19
--------------------------------	---------

VI - Pouvoirs -----	page 19
---------------------	---------

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

Société CIGAL INVESTISSEMENTS

Société Anonyme au capital de 5 947 400 F

Dont le siège social est 5 rue Régnard - 44000 NANTES

Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NANTES

Sous le numéro B 334 180 486,

Représentée par Monsieur Jean CURTY, agissant en qualité d'Administrateur, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 30 décembre 1997

Ci-après dénommée la **Société Absorbante**

DE PREMIERE PART,

Société SOJAL

Société à Responsabilité Limitée au capital de 50 000 F

Dont le siège social est 5 rue Régnard - 44000 NANTES

Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NANTES

Sous le numéro B 401 530 639,

Représentée par Monsieur Yannick CURTY, agissant en qualité de Gérant, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 30 décembre 1997

Ci-après dénommée la **société absorbée,**

DE SECONDE PART,

Il a été convenu comme suit des modalités et des conditions de la fusion des sociétés sus-visées, au moyen de l'absorption de la seconde par la première.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' followed by a cursive flourish and a small mark resembling a 'h' or 'k'.

CHAPITRE I	EXPOSE PREALABLE	
-------------------	-------------------------	--

I - Caractéristiques des sociétés

◆ Société CIGAL INVESTISSEMENTS

La société CIGAL INVESTISSEMENTS est une société anonyme dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est :

- La prise de tous intérêts et participations par tous moyens, apports, souscriptions, achats d'actions, d'obligations et de tous droits sociaux dans toutes sociétés, affaires ou entreprises,
- La création de tous groupements, organismes, associations, sociétés,
- L'exploitation directe ou indirecte des fonds de commerce ou d'industrie des sociétés dans lesquelles la société CIGAL INVESTISSEMENTS prend des participations.
- Et plus généralement toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation.

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 19 décembre 1985.

Le capital social de la société CIGAL INVESTISSEMENTS s'élève actuellement à 5 947 400 F. Il est réparti en 59 474 titres de 100 F de nominal chacune, intégralement libérées.

La Société Absorbante n'a pas créé de parts de fondateur ou de parts bénéficiaires, ni émis d'obligations ou de valeurs mobilières composées.

Elle ne fait pas appel public à l'épargne.

Société SOJAL

La société SOJAL est une société à Responsabilité Limitée dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est :

- L'exploitation sous une forme ou sous une autre, notamment par prise en location gérance, de fonds de commerce de brasserie, restaurant, café.
- La prise de tous intérêts et participations par tous moyens, apports, souscriptions, achats d'actions, d'obligations, et de parts sociales et de tous droits sociaux dans toutes sociétés, affaires, ou entreprises.
- La création de tous groupements, organismes, associations, sociétés.
- La gestion, l'administration, la disposition des titres qu'elle détient.
- Toutes études mobilières ou immobilières, industrielles ou commerciales, recherches, dépôts et exploitation de brevets licences ou autres.
- Toutes activités liées à la formation.

JC H

- Et plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient économiques ou juridiques, financières, mobilières ou immobilières, civiles ou commerciales, pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

La durée de la Société est de 50 ans et ce, à compter du 30 juin 1995.

Le capital social de la société SOJAL s'élève actuellement à 50 000 F. Il est réparti en 500 titres de 100 F de nominal chacune, intégralement libérées.

II - Liens entre les sociétés

♦ Quant au capital

La Société Absorbée détient 59 469 actions sur les 59 474 actions composant le capital de la Société Absorbante.

♦ Quant aux dirigeants

Monsieur Yannick CURTY, Président du Conseil d'Administration de la Société Absorbante est également Gérant de la Société Absorbée.

III - Motifs et buts de la fusion

Cette opération de fusion est envisagée dans le cadre d'une restructuration du groupe LA CIGALE dont font partie les deux sociétés, afin de simplifier et rationaliser les structures.

IV - Comptes servant de base à la fusion

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les deux sociétés soussignées, sur la base de leurs comptes, arrêtés au 30 juin 1997 (date de clôture de l'exercice pour chacune des sociétés intéressées), et approuvés par les Assemblées Générales Ordinaires respectives de chacune des sociétés soussignées.

Les bilans, comptes de résultat et annexes, arrêtés au 30 juin 1997, de chacune des sociétés soussignées, figurent en annexe à la présente convention (annexe I).

V - Méthodes d'évaluation

Les éléments d'actif et de passif sont apportés, par la Société Absorbée sur la base des valeurs ressortant au bilan clos le 30 juin 1997.

Le détail de l'évaluation retenue pour la Société Absorbée figure en annexe II.

La détermination de la parité et du rapport d'échange figure également en annexe II.

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

Je
th

CHAPITRE II	APPORT - FUSION	
--------------------	------------------------	--

I - Dispositions préalables

La Société Absorbée apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, à la Société Absorbante, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, existant chez elle au 30 juin 1997. Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif.

Le patrimoine de la Société Absorbée sera dévolu à la Société Absorbante, dans l'état où il se trouvera le jour de la réalisation définitive de la fusion, ce qui vaudra, de convention expresse, reprise par la Société Absorbante de toutes les opérations sociales effectuées par la Société Absorbée depuis le 1er juillet 1997 jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion, tous les résultats actifs et passifs de ces opérations étant au profit et à la charge de la Société Absorbante.

II - Apport de la Société Absorbée

	Valeur Brute	Amortissements	Valeur nette compt.
A) Actif apporté			
1. Immobilisations incorporelles			
. Fonds commercial (dont les droits au baux décrits en annexe III)	0 F	0 F	0 F
2. Immobilisations financières			
. Participations	17 999 276 F	0 F	17 999 276 F
3. Stocks			
	0 F	0 F	0 F
4. Valeurs réalisées et disponibles			
. Créances et disponibilités	2 018 006 F	0 F	2 018 006 F
	=====	=====	=====
Total ACTIF BRUT	20 017 282 F	0 F	20 017 282 F

2 e
H

B) Passif pris en charge

Comme conséquence de l'absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante, celle-ci sera tenue de prendre en charge la totalité du passif de la Société Absorbée existant au jour de la réalisation de la fusion ainsi que les frais et charges de la liquidation de la Société Absorbée

Total PASSIF 15 095 254 F

C) Actif net apporté

Différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la Société Absorbée à la Société Absorbante s'élève donc à :

- Total de l'actif.	20 017 282 F
- Total du passif.	15 095 254 F
	=====

SOIT UN ACTIF NET APORTE 4 922 028 F

III - Détermination du rapport d'échange

D'après la méthode d'évaluation ci-après annexée (annexe II), les parties ont arrêté la parité d'échange suivante :

- Valeur d'une action de la Société Absorbante ----- 158 F

- Valeur d'une action de la Société Absorbée ----- 9 844 F

PARITE : Société Absorbante / Société Absorbée . $\frac{158}{9\,844}$

Soit 9 844 titres de la Société Absorbante pour 158 titres de la Société Absorbée.

IV - Rémunération de l'apport-fusion

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la Société Absorbée à la Société Absorbante s'élève donc à **4 922 028 F**.

V - Augmentation de capital

En rémunération de cet apport net, la Société Absorbée émettra au titre de l'augmentation de capital 31 152 titres nouveaux d'un montant nominal de 100 F chacun, soit pour un montant total de 3 115 200 F.

Ces titres nouveaux seront à répartir entre les associés de la Société Absorbée, à raison de 9 844 titres de la Société Absorbée contre 158 titres de la Société Absorbante.

Handwritten signature

Les porteurs de titres de la Société Absorbée feront leur affaire personnelle de la répartition des éventuels rompus.

VI - Réduction de capital

Parmi les biens apportés par la Société Absorbée à la Société Absorbante figurent 59 469 titres de la Société Absorbante que cette dernière ne peut juridiquement détenir.

Dès la réalisation de l'apport ci-dessus et après l'augmentation de capital corrélative, ces titres seront annulés et il sera procédé à une réduction de capital de la Société Absorbante à concurrence d'une somme de 5 946 900 F correspondant à la valeur nominale desdits titres, le capital de la Société Absorbante étant ainsi ramené de 9 062 600 F à 3 115 700 F.

La totalité des titres nouveaux sera entièrement assimilée aux titres déjà existants, jouira des mêmes droits et supportera les mêmes charges, notamment toute retenue d'impôts, de sorte que tous les titres de même nature, sans distinction, donneront lieu au paiement de la même somme nette lors de répartition ou de tout remboursement effectué pendant durée de la société ou lors de sa liquidation.

VII - Prime de fusion / Mali du fusion

La prime de fusion représente la différence entre la valeur nette des biens apportés et la valeur nominale des titres de la Société Absorbante émis au titre de l'augmentation de capital destinés à être attribués aux associés de la Société Absorbée.

- Valeur nette des apports	4 922 028 F
- A soustraire de cette valeur, le montant de l'augmentation effective de capital de la Société Absorbante	3 115 200 F

- Prime de fusion	1 806 828 F
--------------------------------	--------------------

Par suite de la réduction de capital et de l'annulation des 59 469 titres de la Société Absorbante que cette société viendra à détenir du fait de la présente fusion, il sera proposé à l'Assemblée Générale Extraordinaire de décider, l'imputation d'une somme de 12 052 276 F sur la prime de fusion, correspondant à la différence entre la valeur desdits titres telle que retenue dans le présent traité et leur valeur nominale..

Dans cette hypothèse, après imputation, la prime de fusion serait alors égale à

- Mali de fusion	10 245 448 F
-------------------------------	---------------------

Le Mali de de fusion sera affecté selon les règles comptables, fiscales et juridiques en vigueur, conformément aux droits de tous les associés anciens et nouveaux de la société Absorbante.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société Absorbante :

- d'imputer, si elle le juge utile, sur la prime de fusion, tout ou partie des frais, droits et impôts résultant de la fusion ;
- d'effectuer, éventuellement, sur ladite prime de fusion tous prélèvements en vue de satisfaire aux prescriptions de la réglementation fiscale, notamment pour la dotation de la réserve spéciale des plus values à long terme provenant de la société absorbée et de décider que l'Assemblée Générale Ordinaire pourra donner à la prime de fusion toutes affectations autorisées par la Loi, en particulier l'utiliser pour parfaire la réserve légale.

Je H

VIII - Propriété et jouissance

La Société Absorbante sera propriétaire des biens apportés à compter du jour de la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de cette société qui approuvera la fusion. Elle en aura la jouissance à compter rétroactivement du 1er juillet 1997.

Il est expressément stipulé que les opérations, tant actives que passives, engagées par la Société Absorbée, depuis le 1er juillet 1997 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion, seront considérées comme l'ayant été par la Société Absorbante.

Les comptes de la société Absorbée à cette période, seront remis à la Société Absorbante par les responsables légaux de la Société Absorbée.

Enfin, la Société Absorbante sera subrogée purement et simplement, d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers des sociétés absorbées, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

J c H

CHAPITRE III	CHARGES ET CONDITIONS	
---------------------	------------------------------	--

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

I - Enoncé des charges et conditions

A/ La Société Absorbante prendra les biens apportés par la société absorbée dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la Société Absorbée, pour quelque cause que ce soit et notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

- B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la Société Absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la Société Absorbante de payer l'intégralité du passif de la Société Absorbée, tel qu'énoncé plus haut, et d'une manière générale, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la Société Absorbée à la date du 30 juin 1997, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la Société Absorbante prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 30 juin 1997, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

II - L'absorption est, en outre, faite sous les autres charges et conditions suivantes :

A/ La Société Absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la Société Absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La Société Absorbante supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La Société Absorbante exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et

JS *h*

autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la Société Absorbée.

D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ La Société Absorbante sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la Société Absorbée à des tiers pour l'exploitation de son activité.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la Société Absorbée s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

F/ Conformément à la loi, tous les contrats de travail en cours au jour de la réalisation définitive de l'apport entre la Société Absorbée et ceux de ses salariés transférés à la Société Absorbante par l'effet de la loi, subsisteront entre la Société Absorbante et lesdits salariés.

La Société Absorbante sera donc substituée à la Société Absorbée en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dus, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

III - Pour ces apports, la Société Absorbée prend les engagements ci-après :

A/ La Société Absorbée s'oblige jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité, en bon père de famille ou en bon commerçant, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la société s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la Société Absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la Société Absorbante, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions. Elle devra, notamment, à première réquisition de la Société Absorbante, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ Elle s'oblige à remettre et à livrer à la Société Absorbante aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.



CHAPITRE IV	CONDITIONS SUSPENSIVES	
--------------------	-------------------------------	--

La présente fusion est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société Absorbante de la fusion par voie d'absorption de la Société Absorbée,

- Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société Absorbée du présent projet de fusion.

La réalisation de cette condition suspensive sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des délibérations des Assemblées Générales.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la présente fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le 30 juin 1998 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai, considérées comme nulles et non avenues.

La Société Absorbée se trouvera dissoute de plein droit à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société Absorbante qui constatera la réalisation de la fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la Société Absorbante de la totalité de l'actif et du passif de la Société Absorbée.

En outre, la réalisation de la fusion vaudra quitus aux dirigeants de la Société Absorbée, étant constaté que les opérations effectuées depuis le 1er juillet 1998 l'auront été pour le compte de la Société Absorbante .

Handwritten signature and initials

CHAPITRE V	DECLARATIONS GENERALES	
-------------------	-------------------------------	--

La Société Absorbée déclare :

- Qu'elle n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective sous l'empire de la loi du 13 juillet 1967 ou de la loi du 25 janvier 1985 et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement des bailleurs de locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire ;
- Que les créances et valeurs mobilières apportées, notamment les titres de participation, sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ; que les procédures d'agrément préalables auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la Société Absorbante ont été régulièrement entreprises ;
- Qu'elle est propriétaire de son fonds de commerce pour l'avoir créé ou acquis.
- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- Que le matériel et autres ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement à l'exception des sûretés listées en annexe IV, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société absorbée, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;
- Que le chiffre d'affaires, hors taxes, de chacune des trois dernières années d'exploitation s'est élevé à :

* Exercice clos le 31 juillet 1996	-----
* Exercice clos le 30 juin 1997	9 947 162 F
- Que les résultats nets, après impôt sur les sociétés pendant la même période, se sont élevés à :

* Exercice clos le 31 juillet 1996	2 695 906 F
* Exercice clos le 30 juin 1997	2 585 806 F
- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;




- Que la Société Absorbée s'oblige à remettre et à livrer à la Société Absorbante, aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

JC H

CHAPITRE VI	DECLARATIONS FISCALES ET SOCIALES	
--------------------	--	--

I - Dispositions générales

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

II - Dispositions plus spécifiques

Pour autant que ces dispositions pourront trouver application :

A/ Droits d'enregistrement

La fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code Général des Impôts.

La formalité sera donc requise sous le bénéfice du seul droit fixe de 1 500 francs.

B/ Impôt sur les sociétés

Les soussignés, ès-qualités, déclarent vouloir soumettre la présente fusion au régime prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts.

Les résultats bénéficiaires ou déficitaires produits depuis la date d'effet de la présente fusion, soit le 1er janvier 1997, par l'exploitation de la société absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la société absorbante.

En conséquence, la Société Absorbante s'engage :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la Société Absorbée, ainsi que la réserve spéciale où cette société aura porté les plus-values à long terme soumises antérieurement à l'impôt sur les sociétés au taux prévu par l'article 219 I-A du Code Général des Impôts ;

- à se substituer à la Société Absorbée pour la réintégration des plus-values dont l'imposition a été différée chez cette dernière (article 210 A-3.b. du Code Général des Impôts) ;

- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée (article 210 A-3.c. du Code Général des Impôts) ;

Handwritten signature and initials

- à porter le montant des plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables sur le registre prévu à l'article 54 septies II du C.G.I. ;
- à réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions fixées à l'article 210 A-3.d. du Code Général des Impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. Toutefois, la cession d'un bien amortissable entraînera l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables seront calculés d'après la valeur qui leur aura été attribuée lors de l'apport (article 210 A-3.d. du C.G.I.) ;

- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée,

- à conserver les titres de participation que la Société Absorbée aurait acquis depuis moins de deux ans et pour lesquels elles auraient opté pour le régime prévu à l'article 145 du Code Général des Impôts.

La Société Absorbante joindra à ses déclarations de résultat l'état prévu à l'article 54 septies du C.G.I.

C/ Taxe sur la valeur ajoutée

Les parties soussignées déclarent reconnaître que les opérations d'apport résultant de la fusion absorption sont réputées inexistantes pour l'application des dispositions de l'article 257-7° du Code Général des Impôts.

Si au jour de l'approbation du traité de fusion, un crédit de T.V.A. se révélait être transféré, la société absorbée pourrait alternativement, à sa convenance, soumettre à la T.V.A., un montant suffisant de biens apportés pour imputer le crédit. Cette imposition ferait l'objet d'une facture mentionnant la T.V.A. détaxable pour l'entreprise absorbante, dans les conditions de droit commun.

En ce qui concerne les biens mobiliers d'investissement, la Société Absorbante s'engage à soumettre à la T.V.A. les cessions ultérieures de ces biens et à procéder le cas échéant aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'annexe II du C.G.I. qui auraient été exigibles si la Société Absorbée avait continué à utiliser les biens (D. adm. 3D 1411 du 1er mai 1990).

La Société Absorbante adressera au service des impôts dont elle dépend, une déclaration en double exemplaire dans laquelle elle mentionnera d'une part, l'engagement qu'elle prend de procéder aux régularisations auxquelles aurait été tenue l'entreprise absorbée, et d'autre part, de soumettre à la T.V.A. les cessions ultérieures de biens mobiliers d'investissement.

En ce qui concerne les immobilisations autres que les biens mobiliers d'investissement, la société absorbante s'engage à effectuer ultérieurement, s'il y a lieu, les régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'annexe II du C.G.I. auxquelles la Société Absorbée aurait dû procéder si elle avait continué à utiliser les biens. La Société Absorbante adressera au service des impôts dont elle dépend, une déclaration en double exemplaire du présent engagement (D. adm. 3D 1411 du 1er mai 1990).

D/ Participation des employeurs à l'effort de construction

La Société Absorbante, en application de l'article 163 de l'annexe II du Code Général des Impôts, se déclare aux droits et obligations de la société absorbée en ce qui concerne

l'application de la réglementation relative à l'investissement patronal obligatoire à la construction de logements.

E/ Participation des employeurs à la formation professionnelle continue

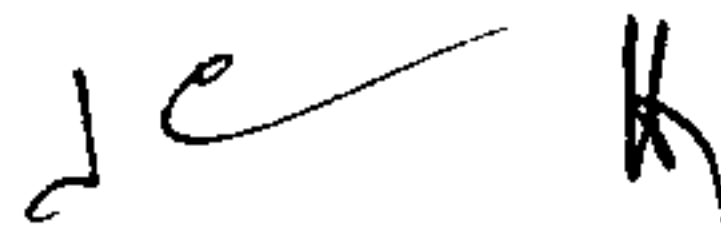
La Société Absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la société absorbée, au titre de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue.

F/ Participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise

La Société Absorbante s'engage à se substituer aux obligations de la société absorbée au regard de la gestion des droits des salariés passés à son service.

A cet effet, elle reprendra au passif de son bilan, s'il y a lieu, la réserve spéciale de participation figurant dans les écritures de la Société Absorbée, ainsi que la provision pour investissement correspondante, retenue pour la fraction de son montant qui, à la date de l'apport, n'aura pas encore reçu l'emploi auquel cette provision est destinée.

Corrélativement, elle bénéficiera de tous droits de la Société Absorbée.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' followed by a cursive flourish and a capital 'K'.

CHAPITRE VII	DISPOSITIONS DIVERSES	
---------------------	------------------------------	--

I - Formalités

A/ La Société Absorbante remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

B/ Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle fera également son affaire personnelle, le cas échéant, des significations devant être faites conformément à l'article 1690 du Code civil aux débiteurs des créances apportées.

C/ Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

II - Désistement

Le représentant de la Société Absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la Société Absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la Société Absorbée pour quelque cause que ce soit.

III - Remise de titres

Il sera remis à la Société Absorbante lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la Société Absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des actions et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société Absorbante.

Handwritten signature and initials

V - Election de domicile

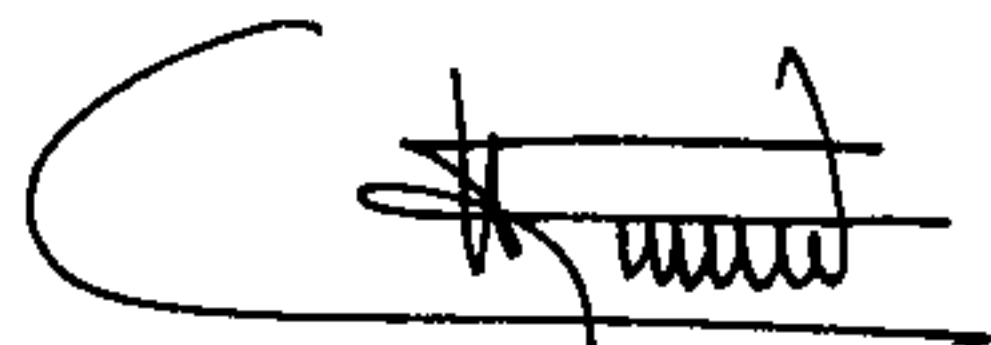
Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualités, élisent domicile au siège social de la Société Absorbante.

VI - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

Fait à NANTES
Le 30 décembre 1997
En huit exemplaires

SOCIETE CIGAL INVESTISSEMENTS	SOCIETE SOJAL
	

ANNEXE I	BILANS ET COMPTES DE RESULTAT	
-----------------	--------------------------------------	--

♦ BILANS ET COMPTES DE RESULTATS

DE LA SOCIETE CIGALE INVESTISSEMENTS

ET

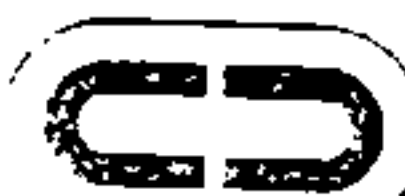
DE LA SOCIETE SOJAL

BILAN PASSIF

6

AU 30-06-97

Libellé	Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES		
Capital social ou individuel (1)	5 947 400.00	5 947 400.00
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale		
Réserves statutaires et contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	517.47	339.36
RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou Perte)	3 428 887.55	2 854 930.11
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL (I)	9 376 805.02	8 802 669.47
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL (II)		
DETTES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes près établissements de crédit (6)	20 031.97	5 355.36
Emprunts et dettes financières divers (7)	1 201 392.92	9 066.90
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 169 631.55	7 715.08
Dettes fiscales et sociales	1 385 599.36	1 600.00
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance		
TOTAL (III)	3 776 655.80	23 737.34
Ecarts de conversion passif (IV)		
TOTAL GENERAL (I à IV)	13 153 460.82	8 826 406.81
RENOIS		
(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital		
(2) Dont réserve spéciale de réévaluation 1959		
(2) Dont écart de réévaluation libre		
(2) Dont réserve de réévaluation 1976		
(3) Dont réserve réglementée des plus values à L.T		
(4) Dont réserve spéciale des profits de construction		
(5) Dettes et produits constatés d'avance à - d'1 an		
(6) Dont concours bancaires courants & soldes créditeurs	18 491.36	4 537.45
(7) Dont emprunts participatifs		



BILAN ACTIF

AU 30-06-97

5

Libellé	Brut	Amt.Prov.	Net N	Net N-1
Capital souscrit n.appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais recherche & devel.				
Concessions,brev.,droits				
Fonds commercial (1)				
Autres immob.incorp.				
Avanc.acpt/immo.incorp.				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Inst.tech.mat.&out.indus.				
Autres immob.corporelles				
Immob.corp.en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations (2)	6 113 300.00		6 113 300.00	5 942 400.00
Créances rat. particip.				
Autres titres immob. (2)				
Prêts (2)				
Autres immob. finan. (2)				
TOTAL(I)	6 113 300.00		6 113 300.00	5 942 400.00
STOCKS				
Matières premières	132 948.56		132 948.56	
En cours prod. biens				
En cours prod. services				
Produits inter. et finis				
Marchandises				
Avanc.acpt versés/comm.				
CREANCES				
Clients, cptes rattachés	598 186.98		598 186.98	
Autres créances	2 435 997.31		2 435 997.31	420 316.00
Capital app. non versé				
DIVERS				
Valeurs mob. placement	3 473 758.36		3 473 758.36	2 456 916.78
Disponibilités	227 305.63		227 305.63	6 774.03
Charges const. d'avance	171 963.98		171 963.98	
TOTAL(II)	7 040 160.82		7 040 160.82	2 884 006.81
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges à répartir (III)				
Primes remb. oblig. (IV)				
Ecart convers. actif (IV)				
TOTAL GENERAL	13 153 460.82		13 153 460.82	8 826 406.81

RENOIS:(1)Dont droit bail

(2)Immob.fin.nettes -1 an

part + d'1 an

6 113 300.00

Clause réserve propriété sur immobilis.

sur stocks

Clause réserve propriété sur créances

ANALYSE COMPARATIVE DES RESULTATS (suite)

12

PERIODE DU 01-07-96 AU 30-06-97 - (12 Mois)

Libellé	Détails	Totaux N	%	Totaux N-1	%
REPORT EXCEDENT BRUT		2 102 526.84	21.77	(12 116.54)	
Dot.exploitation amortis. Dot.exploitation provisions Aut.charges gest.courante	2 606.86				
Total dotations & autres charges		2 606.86			
Reprises sur amortis. Reprises sur provisions Aut.produits gest.courante	3 634.79				
Total reprises & autres produits		3 634.79		0.01	
RESULTAT D'EXPLOITATION		2 103 554.77	21.78	(12 116.53)	
Rep.sur prov.& transf.finan. Produits nets/cessions titres Autres produits financiers	9 209.56 1 479 891.04				
Total des produits financiers		1 489 100.60	15.42	3 031 609.27	
Dot.financières aux amortis. Dot.financières aux prov. Charges nettes/cess.titres Autres charges financières	153 267.82				
Total des charges financières		153 267.82	1.59	155 712.63	
RESULTAT COURANT		3 439 387.55	35.62	2 863 780.11	
Rep./prov.& transf.except. Prix de vente immob.cédées Aut.produits exceptionnels					
Total produits exceptionnels				9 980.00	
Dot.except.aux amortis. Dot.except.aux provisions Valeurs résiduelles immob. Aut.charges exceptionnelles					
Total charges exceptionnelles				18 830.00	
RESULTAT NET AVANT IMPOTS		3 439 387.55	35.62	2 854 930.11	
Impôts sur les bénéfices Participation des salariés	10 500.00				
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		3 428 887.55	35.51	2 854 930.11	
DONT RESULTAT EXCEPTIONNEL				(8 850.00)	



ANALYSE COMPARATIVE DES RESULTATS (suite)

12

PERIODE DU 01-08-96 AU 30-06-97 - (11 Mois)

Libellé	Détails	Totaux N	%	Totaux N-1	%
REPORT EXCEDENT BRUT		2 041 185.17	20.36	(495 719.29)	
Dot.exploitation amortis. Dot.exploitation provisions Aut.charges gest.courante	6 894.53				
Total dotations & autres charges		6 894.53			
Reprises sur amortis. Reprises sur provisions Aut.produits gest.courante	83.24				
Total reprises & autres produits		83.24			
RESULTAT D'EXPLOITATION		2 034 373.88	20.29	(495 719.29)	
Rep.sur prov.& transf.finan. Produits nets/cessions titres Autres produits financiers	22 789.37 1 432 776.00				
Total des produits financiers		1 455 565.37	14.52	3 198 106.80	
Dot.financières aux amortis. Dot.financières aux prov. Charges nettes/cess.titres Autres charges financières	516 749.60				
Total des charges financières		516 749.60	5.15	6 481.36	
RESULTAT COURANT		2 973 189.65	29.65	2 695 906.15	
Rep./prov.& transf.except. Prix de vente immob.cédées Aut.produits exceptionnels					
Total produits exceptionnels					
Dot.except.aux amortis. Dot.except.aux provisions Valeurs résiduelles immob. Aut.charges exceptionnelles					
Total charges exceptionnelles					
RESULTAT NET AVANT IMPOTS		2 973 189.65	29.65	2 695 906.15	
Impôts sur les bénéfices Participation des salariés	387 383.00				
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		2 585 806.65	25.79	2 695 906.15	
DONT RESULTAT EXCEPTIONNEL					



BILAN PASSIF

6

AU 30-06-97

Libellé	Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES		
Capital social ou individuel (1)	50 000.00	50 000.00
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	5 000.00	
Réserves statutaires et contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau		
RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou Perte)	2 690 906.15	
Subventions d'investissement	2 585 806.65	2 695 906.15
Provisions réglementées		
TOTAL (I)	5 331 712.80	2 745 906.15
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL (II)		
DETTES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes près établissements de crédit (6)	8 067 898.71	8 143 183.00
Emprunts et dettes financières divers (7)	36 686.20	8 998 433.40
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	596 705.92	45 211.80
Dettes fiscales et sociales	446 618.46	1 850.00
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance		
TOTAL (III)	9 147 909.29	17 188 678.20
Ecarts de conversion passif (IV)		
TOTAL GENERAL (I à IV)	14 479 622.09	19 934 584.35
RENOIS		
(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital		
(2) Dont réserve spéciale de réévaluation 1959		
(2) Dont écart de réévaluation libre		
(2) Dont réserve de réévaluation 1976		
(3) Dont réserve réglementée des plus values à L.T		
(4) Dont réserve spéciale des profits de construction		
(5) Dettes et produits constatés d'avance à - d'1 an		
(6) Dont concours bancaires courants & soldes créditeurs		
(7) Dont emprunts participatifs		8 138 673.00



BILAN ACTIF

AU 30-06-97

5

Libellé	Brut	Amt.Prov.	Net N	Net N-1
Capital souscrit n.appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais recherche & devel.				
Concessions,brev.,droits				
Fonds commercial (1)				
Autres immob.incorp.				
Avanc.acpt/immo.incorp.				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Inst.tech.mat.&out.indus.				
Autres immob.corporelles				
Immob.corp.en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations (2)	13 658 327.80		13 658 327.80	13 658 327.80
Créances rat. particip.				
Autres titres immob. (2)				
Prêts (2)				
Autres immob. finan. (2)				
TOTAL(I)	13 658 327.80		13 658 327.80	13 658 327.80
STOCKS				
Matières premières				
En cours prod. biens				
En cours prod. services				
Produits inter. et finis				
Marchandises				
Avanc.acpt versés/comm.				60 300.00
CREANCES				
Clients, cptes rattachés	362 240.00		362 240.00	
Autres créances	110 095.34		110 095.34	6 210 345.20
Capital app. non versé				
DIVERS				
Valeurs mob. placement	317 012.96		317 012.96	
Disponibilités	24 060.49		24 060.49	5 611.35
Charges const. d'avance	7 885.50		7 885.50	
TOTAL(II)	821 294.29		821 294.29	6 276 256.55
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges à répartir (III)				
Primes remb. oblig. (IV)				
Ecart. convers. actif (IV)				
TOTAL GENERAL	14 479 622.09		14 479 622.09	19 934 584.35
RENOIS:(1)Dont droit bail (2)Immob.fin.nettes -1 an				
Clause réserve propriété sur immobilis.		part + d'1 an	13 658 327.80	sur stocks
Clause réserve propriété sur créances				



ANNEXE II	METHODE D'EVALUATION	
------------------	-----------------------------	--

METHODE RETENUE

♦ **POUR L'APPORT DES BIENS
DE LA SOCIETE SOJAL**

♦ **POUR LA DETERMINATION DE LA PARITE ENTRE
LES SOCIETES**

METHODE D'EVALUATION UTILISEE POUR L'APPORT DES BIENS DE LA SOCIETE SOJAL

L'évaluation est faite sur la base des comptes de l'exercice clos le 30 juin 1997 qui font ressortir :

	Valeur Brute	Amortissements	Valeur nette compt.
A) Actif apporté			
1. Immobilisations incorporelles			
. Fonds commercial (dont les droits au baux décrits en annexe III)	0 F	0 F	0 F
2. Immobilisations financières			
. Participations	17 999 176 F	0 F	17 999 176 F
3. Stocks	0 F	0 F	0 F
4. Valeurs réalisées et disponibles			
. Créances et disponibilités	2 018 106 F	0 F	2 018 106 F
	=====	=====	=====
Total ACTIF BRUT	20 017 282 F	0 F	20 017 282 F
Total PASSIF			15 095 254 F

C) Actif net apporté

Différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la Société Absorbée à la Société Absorbante s'élève donc à :

- Total de l'actif.	20 017 282 F
- Total du passif.	15 095 254 F
	=====

SOIT UN ACTIF NET APORTE 4 922 028 F

Handwritten signature

DETERMINATION DE LA PARITE ENTRE LES SOCIETES ABSORBANTE ET ABSORBEE

Pour déterminer la parité d'échange des titres à proposer aux associés de la Société Absorbée, il a été retenu la valeur de la Société Absorbante sur la base du bilan arrêté au 30 juin 1997 et approuvé lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle le 12 décembre 1997.

SOCIETE ABSORBEE

- ♦ Valeur unitaire du titre **9 844 F**, soit une valorisation des actifs nets de la société ressortant à

4 922 028 F

SOCIETE ABSORBANTE

D'après la situation nette comptable arrêtée au 30 juin 1997 et ressortant à 9 376 805 F, la valeur unitaire du titre de la Société Absorbante s'élève à :

$$9\,376\,805 \text{ F} / 59\,474 \text{ titres} = 157.66 \text{ F arrondi à } \mathbf{158 \text{ F}}$$

PARITE

- Valeur d'un titre de la Société Absorbante ----- 158 F
- Valeur d'un titre de la Société Absorbée ----- 9 844 F

PARITE : SOCIETE ABSORBANTE / SOCIETE ABSORBEE $\frac{158}{9\,844}$

Soit 9 844 titres de la Société Absorbante pour 158 titres de la Société Absorbée.

NOMBRE D'ACTIONS A CREER

V - Augmentation de capital

En rémunération de cet apport net, la Société Absorbante émettra au titre de l'augmentation de capital :

- Actions formant le capital de la Société Absorbée ----- 500
- Parité ----- 9 844 / 158
- Soit, nombre d'actions à créer ----- **31 152**
- Valeur nominale des actions à créer ----- 100 F

Jc h

- Augmentation de capital ----- 3 115 200 F

Ces 31 352 titres nouveaux seront à répartir entre les associés de la Société Absorbée à raison de 158 titres de la Société Absorbée contre 9 844 titres de la Société Absorbante.

REDUCTION DE CAPITAL

Parmi les biens apportés par la Société Absorbée à la Société Absorbante figurent 59 469 titres de la Société Absorbante que cette dernière ne peut juridiquement détenir.

Ces titres seront annulés et il sera procédé à une réduction de capital de la Société Absorbante à concurrence d'une somme de 5 946 900 F correspondant à la valeur nominale desdits titres, le capital de la Société Absorbante étant ainsi ramené de 9 062 600 F à 3 115 700 F.

LC H

ANNEXE III	ETAT DES INSCRIPTIONS	
-------------------	------------------------------	--

♦ SOJAL

GREFFE
du Tribunal de commerce de
NANTES

! ETAT RECAPITULATIF !
! DES PRIVILEGES !

N/Réf : 22618
V/Réf : SNF/SF

REQUERANT

! Sté civile professionnelle !
! SCP JCH. GUEGUEN, M. FREDUR, M. ROY !
! 134 RUE PAUL BELLAMY !
! 44000 NANTES !

DU CHEF DE

S.A.R.L.
SOJAL
5, RUE REGNARD
44000 NANTES

Sauf Inscription prise à une autre adresse

Activité : GESTION ET ADMINISTRATION
DE TITRES.

! TABLEAU RECAPITULATIF SUR PAGE SUIVANTE !

h

JC

Toute reproduction du présent extrait, même certifiée conforme, est sans valeur.

LE SCEAU CI-DESSUS DE COULEUR ROUGE SIGNIFIE QUE VOUS
ÊTES EN PRÉSENCE D'UN ORIGINAL ÉMANANT DU GREFFE

! ETAT RECAPITULATIF !
! DES PRIVILEGES !

N/Réf : 22618
V/Réf : SNF/SF

NATURE	DUREE	ETAT	NBR
**** A-Priv.vendeur (Loi 17/3/1909)	120 Mois	Néant	
**** B-Biens inaliénables/Plan RJ	Illimitée	Néant	
**** B-Priv.nant.(Loi 17 mars 1909)	120 Mois	Néant	
**** C-Priv.Nant.Outil.Mater.-PNOM	60 Mois	Néant	
**** D-Crédit Bail	60 Mois	Néant	
**** D-Contrat de location	60 Mois	Néant	
**** E-Priv.général Séc. Sociale	27 Mois	Néant	
**** F-Privilège général du Trésor	48 Mois	Néant	
**** H-Déclaration de créance	Illimitée	Néant	
**** H-Hypothèque fluviale	Illimitée	Non Requis	
**** I-Nant.jud.provis. D. 31/07/92	36 Mois	Néant	
**** I-Nantiss. de Parts Sociales.	120 Mois	Néant	
**** J-Protets	12 Mois	Néant	
**** K-nantiss.judic-art 53 an CPC	120 Mois	Néant	
**** K-Nantis.prov.parts sociales	36 Mois	Néant	
**** L-Clause réserve de propriété	60 Mois	Néant	
**** NANTISSEMENT FONDS ARTISANAL	120 Mois	Néant	
**** m-Nant.jud.définitif D 31/7/92	120 Mois	Néant	

0 Feuille joint.

Pour état conforme aux registres tenus au greffe du Tribunal
de Commerce, comprenant : 0 inscriptions au 19/12/97 exclusivement.

Le Greffier,



h

JC

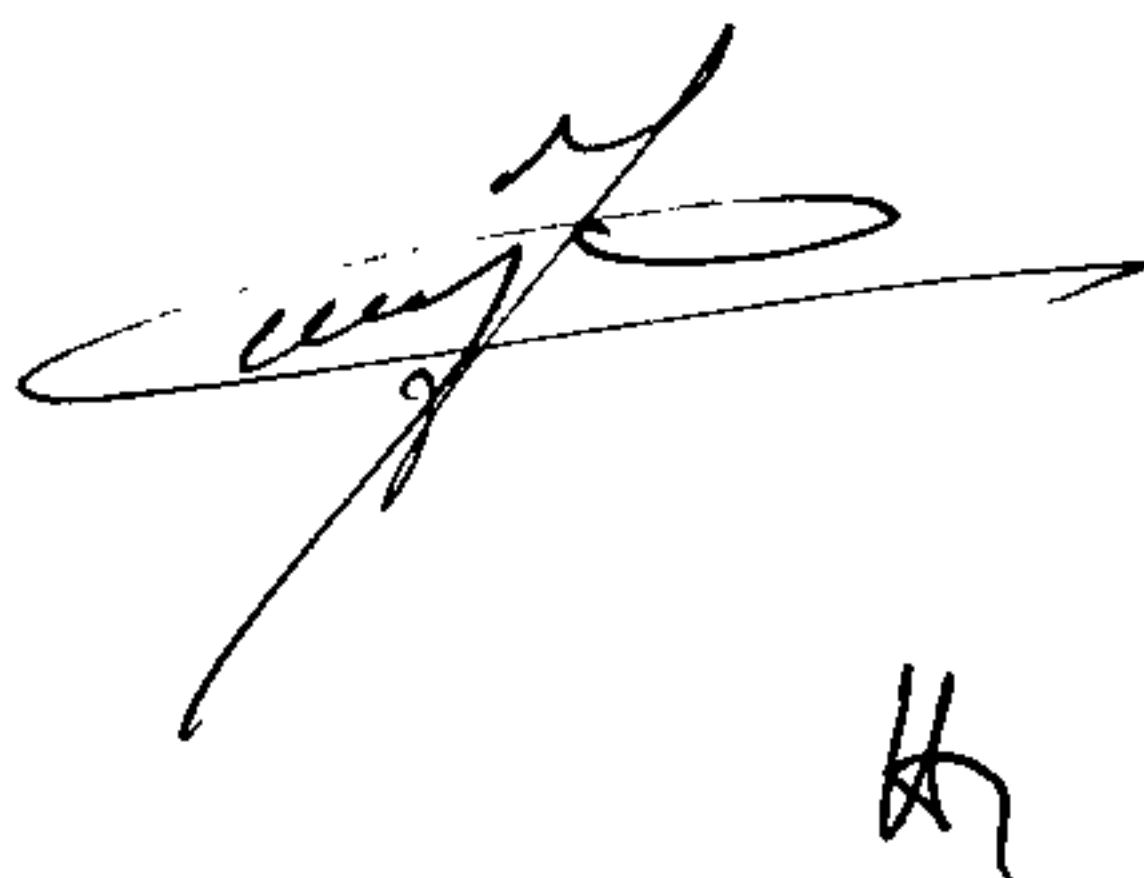
Toute reproduction du présent extrait, même certifiée conforme, est sans valeur.

LE SCEAU CI-DESSUS DE COULEUR ROUGE SIGNIFIE QUE VOUS
ÊTES EN PRÉSENCE D'UN ORIGINAL ÉMANANT DU GREFFE

ANNEXE III	BAUX COMMERCIAUX	
-------------------	-------------------------	--

◆ SOCIETE SOJAL

N E A N T



A large, stylized handwritten signature is written over the text "NEANT". Below the signature, the initials "H" are written.